

RECOMMANDATION UIT-R BO.1383*

**MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE RADIODIFFUSION (SONORE) PAR SATELLITE
DANS LES MÊMES BANDES DE FRÉQUENCES QUE CELLES UTILISÉES PAR
LES SYSTÈMES MOBILES AÉRONAUTIQUES POUR LA TÉLÉMESURE
DANS LA GAMME DE FRÉQUENCES 1-3 GHz**

(Question UIT-R 204/10)

(1998)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre (Malaga-Torremolinos, 1992) (CAMR-92) a attribué des fréquences au service de radiodiffusion (sonore) par satellite (SRS) et à la radiodiffusion de Terre complémentaire dans les bandes de fréquences au voisinage de 1,5, 2,3 et 2,6 GHz pour la radiodiffusion sonore numérique vers des récepteurs portatifs ou à bord de véhicules;
- b) que la Résolution N° 528 (CAMR-92) prévoit aussi qu'une procédure de coordination doit être appliquée pour la mise en œuvre des systèmes de radiodiffusion sonore numérique par satellite pendant la période intérimaire précédant la conférence et que les méthodes de calcul et les critères de brouillage à utiliser lors de l'application de cette procédure devraient être fondés sur les Recommandations UIT-R appropriées;
- c) que l'UIT-R a admis que le partage de bandes de fréquences est très difficile entre les systèmes mobiles aéronautiques de télémessure et le SRS (sonore);
- d) que les bandes des 1,5 et 2,3 GHz sont attribuées conformément à des renvois au système mobile aéronautique pour la télémessure, qui comporte une condition relative à la sécurité de la vie humaine, et que l'on n'a pas trouvé de moyen autre que l'évitement des fréquences ou une séparation géographique importante pour utiliser ces bandes en partage;
- e) que, par suite des *considérants* c) et d), il est impossible d'utiliser efficacement les parties du spectre attribuées par la CAMR-92 au service de radiodiffusion sonore par satellite;
- f) que des pressions sont actuellement exercées par des opérateurs qui souhaitent utiliser les bandes en question pour le service auquel elles sont attribuées, à savoir le SRS (sonore),

recommande

- 1 de ne pas exploiter le SRS (sonore) et les systèmes mobiles aéronautiques de télémessure dans la même bande de fréquences;
- 2 aux administrations de porter la question à l'attention d'une conférence mondiale des radiocommunications et d'étudier d'ici là des moyens pour surmonter les difficultés associées à l'exploitation du SRS (sonore) et de systèmes mobiles aéronautiques de télémessure dans la même bande de fréquences.

* La présente Recommandation doit être portée à l'attention de la Commission d'études 8 des radiocommunications.